

Département : LOZERE (48)
Forêt domaniale du BOUGES
Superficie : 3 200,08 ha
Période d'aménagement : 1992-2011
Création d'une réserve biologique domaniale : 353,37 ha

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier ;

VU la Convention Générale concernant les Réserves Biologiques Domaniales en date du 3 février 1981 ;

VU l'avis favorable du Directeur de la Nature et des Paysages en date du 7 décembre 1992 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 septembre 1992 réglant l'aménagement de la forêt domaniale du BOUGES (Lozère) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- A R R E T E -
=====

Article 1er - L'article 5 de l'arrêté du 21 septembre 1992 révisant l'aménagement de la forêt domaniale du BOUGES est modifié comme suit :

La 3ème série affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique domaniale pour la protection du grand tétras. Elle sera traitée en futaie irrégulière de sapin (30%), pin sylvestre (20%), pin à crochet (5%), mélèze (10%), hêtre (12%) et feuillus divers (13%). Pendant une durée de vingt ans (1992-2011) elle sera parcourue par des coupes assises par contenance à la rotation de dix ans. 46 hectares seront régénérés.

Article 2 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 DEC. 1992
Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre, et par délégation
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,
pour le DERF, l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt